

Projet épices

Le langage clair au menu du judiciaire



Projet épices

Le langage clair au menu du judiciaire

Approuvé par l'Assemblée générale du Conseil supérieur de la Justice
le 14 mars 2018.

Il existe aussi une version néerlandaise du présent document.
Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit document.

Vous pouvez consulter ou télécharger ce document sur le site Internet du Conseil supérieur de la Justice.

Conseil supérieur de la Justice
Rue de la Croix de Fer, 67
B-1000 Bruxelles

Tel: +32 (0)2 535 16 16

www.csj.be

Contenu

INTRODUCTION	1
PARTIE 1 - LA JUSTICE DOIT COMMUNIQUER DE MANIÈRE CLAIRE ET ACCESSIBLE	3
1. Pourquoi est-il si important que le langage judiciaire soit accessible ?.....	3
1.1. Exposé de la problématique.....	3
1.2. L'accessibilité du langage touche au cœur de l'État de droit.....	3
1.3. Le langage accessible, un label de qualité.....	3
1.4. Utiliser un langage accessible, une obligation déontologique pour tous les acteurs de la Justice ...	4
1.5. Le langage judiciaire accessible est efficace et effectif.....	4
1.6. Le langage accessible accroît la précision juridique.....	4
2. Qu'est-ce qui est compréhensible, et pour qui ?.....	5
2.1. Un langage accessible signifie communiquer de manière adéquate.....	5
2.2. Le langage accessible, une responsabilité partagée.....	5
2.3. Le langage cérémonieux est inutile.....	6
3. Comment pouvons-nous améliorer notre langage ?.....	7
3.1. La communication accessible, une responsabilité partagée.....	7
3.2. La communication accessible, une mission permanente.....	8
3.3. L'indépendance ne peut faire obstacle à la clarté du langage.....	8
3.4. Les professionnels du droit peuvent bel et bien être évalués à l'aune de leurs aptitudes à communiquer.....	8
PARTIE 2 - RECOMMANDATIONS À TOUS LES PROFESSIONNELS DU DROIT	11
1. Introduction.....	11
2. Méthodologie.....	11
3. Constats et recommandations.....	12
4. Avis concernant la mise en œuvre des recommandations.....	24
PARTIE 3 - APERÇU D' INITIATIVES CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DU LANGAGE	25
ANNEXE - DOCUMENTATION CONSULTÉE	36

Introduction

Le Plan Crocus 2017-2020 du Conseil supérieur de la Justice (CSJ) est un programme pluriannuel comportant divers projets. L'un d'eux consiste à « veiller à ce que les magistrats et non magistrats soient attentifs à l'utilisation d'un langage judiciaire accessible et compréhensible de manière à permettre l'application du droit ou à la faciliter ».

Le présent texte constitue une impulsion pour inciter l'ensemble des acteurs, tant judiciaires qu'extrajudiciaires, à rester constamment attentifs au thème du langage accessible et compréhensible, tant à l'oral qu'à l'écrit. Il s'agit également d'un instrument destiné à évaluer avec un œil critique les initiatives du Conseil supérieur, des instances judiciaires ou de leurs partenaires en la matière.

L'accent est mis sur le langage juridique en rapport avec les procédures judiciaires. Ce texte s'adresse en premier lieu aux professionnels du droit.

Ce document est construit en trois parties. La première partie décrit la nécessité de collaborer à un langage accessible. Le CSJ y donne également quelques directives générales.

Dans la deuxième partie, le CSJ fait le rapport des activités du groupe de travail « Langage judiciaire accessible et compréhensible », qu'il a créé pour ce projet. Ce groupe a analysé une série d'initiatives concernant l'accessibilité du langage juridique. Sur la base de cette analyse, le CSJ a formulé un certain nombre de recommandations concrètes, de sorte que les projets concernant l'accessibilité du langage juridique aient plus de chances de réussite.

La troisième partie consiste en une vue d'ensemble pratique des projets existants (avec mention des adresses de contact) qui peuvent inspirer d'autres personnes à travailler à un langage juridique accessible. Le texte se clôture par une liste d'ouvrages utiles.

partie 1

La Justice doit communiquer de manière claire et accessible

1. Pourquoi est-il si important que le langage judiciaire soit accessible ?

1.1. Exposé de la problématique

Le baromètre de la justice de 2014 indiquait que 61% des citoyens faisaient confiance à la justice. Les scores affichés par l'enseignement et la police étaient largement supérieurs (91% et 81%). L'une des explications du score moindre enregistré par la justice réside dans le langage utilisé par les acteurs judiciaires. 61% des répondants estiment que le langage judiciaire n'est pas suffisamment clair¹.

En 2016, le pourcentage de citoyens considérant la clarté du langage judiciaire comme insuffisante s'élevait même à 86%, selon un sondage réalisé sur Internet. Parmi eux figure une proportion significativement plus élevée de justiciables ayant déjà été en contact avec un tribunal en qualité de « plaignant, accusé ou témoin ». Un autre constat marquant de ce sondage était que 68,8% des avocats et juristes d'entreprise considéraient eux-mêmes le langage judiciaire comme insuffisamment clair. Qui plus est, il en allait de même pour... 66,5% des magistrats. Il n'existe pas de différences significatives entre francophones et néerlandophones².

1.2. L'accessibilité du langage touche au cœur de l'État de droit

L'existence d'un jargon ou d'un vocabulaire spécialisé est propre à tout contexte professionnel, y compris au milieu judiciaire. Il est tout à fait normal que les profanes ne connaissent pas certaines notions.

Mais le contexte judiciaire est particulier. En effet, la Justice constitue l'un des trois pouvoirs étatiques. Un État de droit démocratique ne peut exister que si les citoyens font confiance aux institutions. Celui qui ne comprend pas quelque chose ou n'est pas à même de le comprendre, risque de s'en détourner. Un langage inaccessible ne fait que susciter l'incompréhension et affaiblir la confiance en l'État de droit.

Il est donc temps de faire un pas de géant permettant que l'utilisation d'un langage compréhensible dans l'administration de la justice soit définitivement consacrée comme étant l'une des exigences de base d'un État de droit.

1.3. Le langage accessible, un label de qualité

Il est indéniable que l'accessibilité du langage dans la sphère du droit et de la justice a progressé au cours des dernières années. Le langage compréhensible n'est plus une activité accessoire réservée à quelques personnes bien intentionnées, mais est devenu un label de qualité. L'utilisation d'un langage accessible répond aux normes actuelles en matière de bonne administration de la justice.

Par exemple, le *Conseil consultatif de juges européens (CCJE)* observait déjà ce qui suit en 2005 :

« Le langage utilisé par les tribunaux dans leurs jugements et décisions n'est pas seulement un puissant outil mis à leur service pour remplir leur rôle éducatif (...), mais il constitue aussi, naturellement et plus directement, la « loi en pratique » pour les parties au litige. Il est donc souhaitable qu'il soit à la fois accessible, simple et clair. Le CCJE remarque que, dans certains pays européens, les juges pensent qu'un jugement a d'autant plus d'autorité qu'il est court ; dans d'autres, ils se sentent obligés, ou sont obligés par la loi ou la pratique, d'explicitier en détail et par écrit tous les

¹Voir les baromètres de la justice : <http://www.csj.be/fr/content/barometre>

²Voir en ce qui concerne ce sondage : E. Michaux en G. Vervaeke, "Innovatie binnen justitie. Professionals en ketenpartners aan het woord", *NJW* 2017, fasc. 355, 50-59. Nos remerciements vont à E. Michaux, qui a mis les chiffres à notre disposition.

*éléments de leurs décisions. Sans avoir pour but de traiter en profondeur un sujet qui dépend, dans une large mesure, des styles juridiques nationaux, le CCJE juge qu'un langage simple et clair est bénéfique en ce sens qu'il rend le droit accessible et prévisible pour les citoyens, si nécessaire avec l'aide d'un juriste, comme le suggère la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le CCJE considère que le langage de la justice devrait être concis et direct, en évitant – sauf nécessité – le latin et les termes qui sont difficiles à comprendre pour le grand public. Le droit et les notions juridiques peuvent parfaitement être clarifiés en citant la législation ou certains précédents judiciaires ».*³

*« Toute décision de justice doit être intelligible, rédigée dans un langage clair et simple, condition essentielle pour qu'elle soit comprise des parties et du public. Cette intelligibilité requiert une structure cohérente de la décision et l'articulation de l'argumentation dans un style clair et accessible à tous. Chaque juge peut choisir son propre style et sa propre structure ou se fonder à cette fin sur des modèles standardisés, s'ils existent. Le CCJE recommande que les autorités judiciaires établissent des recueils de bonnes pratiques pour faciliter la rédaction des décisions ».*⁴

Les défenseurs du point de vue selon lequel le langage juridique clair serait superflu, voire inconciliable avec le langage juridique correct, se font heureusement rares.

1.4. Utiliser un langage accessible, une obligation déontologique pour tous les acteurs de la Justice

Le fait de s'adresser au justiciable et de faire en sorte d'être compris, autant que possible, par un public plus large constitue une évidence du point de vue de la déontologie positive⁵. Se comporter avec dignité implique aussi de communiquer clairement et d'agir en conséquence. Être ouvert à la critique et manifester la volonté permanente de s'améliorer constituent des valeurs importantes pour tout professionnel du droit.

Lorsque l'on prend la peine de formuler plus simplement des notions « apprises », on fait preuve d'une grande intelligence et d'une large ouverture d'esprit sur le plan juridique. En langage juridique, les formules figées et cérémonieuses dissimulent trop souvent l'ignorance de notions essentielles ou peuvent trahir un manque d'investissement personnel.

Un magistrat ou un avocat ne doit pas tirer sa satisfaction de la longueur ou du jargon technique de son argumentation, mais bien de la conviction que son message a été compris et que son objectif a été atteint.

1.5. Le langage accessible est efficace et efficient

Un langage clair est également indispensable pour des raisons pratiques. En effet, le recours à un langage « ordinaire » est positif pour l'efficacité de l'administration de la justice. Un langage accessible entraîne davantage de transparence, de prévisibilité et de sécurité juridique, et donc moins de contestations (devant être portées devant le tribunal). Le fait de communiquer simplement permet d'éviter les incompréhensions et les recours inutiles.

L'utilisation d'un langage courant est également profitable aux professionnels du droit : comprendre un texte ou un message simple se révèle plus rapide et aisé, qu'avoir à déchiffrer un message compliqué et artificiel.

À terme, le langage accessible permet donc des gains de temps et d'argent.

Dans une première phase, une telle évolution va évidemment nécessiter un investissement en temps et en moyens. Elle requiert de la part des professionnels du droit qu'ils sortent de leur zone de confort. Cela exige d'eux aussi d'être ouverts aux critiques portant sur le langage qu'ils utilisent.

1.6. Le langage accessible accroît la précision juridique

Les juristes affectionnent la sécurité et la précision qu'offre le langage juridique traditionnel. Ils sont souvent réticents à l'idée d'utiliser un langage simple, par crainte de perdre en nuances ou en raffinement.

³ Avis n° 7 « justice et société » de la CCJE, n° 56-58, <https://www.coe.int/en/web/ccje/ccje-opinions-and-magna-carta>

⁴ Avis n° 11 « qualité des décisions de justice » (2008), <https://www.coe.int/en/web/ccje/ccje-opinions-and-magna-carta>

⁵ Voir également le « Guide pour magistrats » : http://www.csj.be/sites/default/files/press_publications/o0023f.pdf, p. 23.

Pourtant, l'utilisation d'un langage simple ne doit pas impliquer la suppression systématique de notions juridiques. Il semble qu'en moyenne, un document juridique ne comporte que 2 % de notions spécifiques, juridico-techniques⁶. Ces quelques notions pourraient être aisément assorties d'une brève explication. Ainsi, le justiciable saurait ce qu'elles signifient concrètement pour lui.

Le recours à un langage simple et à un style concis oblige l'auteur à aller au cœur de son message. Celui qui maîtrise la matière de manière approfondie est également apte à en formuler simplement et correctement la substance.

2. Qu'est-ce qui est compréhensible, et pour qui ?

2.1. Un langage accessible signifie communiquer de manière adéquate

Trop souvent, le « langage compréhensible » est exclusivement associé aux justiciables les plus faibles au sein de la société. Bien évidemment, il est nécessaire de prêter encore davantage d'attention à la clarté du langage lorsque l'on s'adresse à des justiciables disposant d'un capital social et culturel plus limité. Mais c'est bien plus que cela.

Le langage est, de surcroît, un fait culturel par excellence, et est en lien avec la manière de se comporter. Alors que dans certaines cultures l'utilisation d'un style très direct ou critique fait montre de respect, d'autres cultures optent pour une approche indirecte et pour l'évitement de la confrontation. Par conséquent, la question de savoir ce qui est à considérer comme un langage clair ou simple doit être replacée dans un contexte plus large.

Il n'existe pas qu'une seule forme de langage clair et exact. Il s'agit de communiquer de manière adéquate avec le récepteur concret (individuel ou collectif) par lequel nous souhaitons être compris. Dans certains cas, cela nécessitera d'opter pour un langage simple. Dans d'autres, une trop grande simplification passera pour un manque de respect envers le récepteur.

La question est donc : « À qui est-ce que je m'adresse en premier lieu ? » et « Comment puis-je adapter ma manière de communiquer à cette personne ? ».

En outre, le langage utilisé par la justice fait face à un défi supplémentaire. La publicité des jugements et arrêts implique que, si une décision judiciaire est en premier lieu destinée aux parties au procès, elle l'est également, par ricochet, à un public large, voire à tout un chacun. Cette publicité sera plus étendue encore si aboutit le projet de mise en ligne (gratuite) des jugements et arrêts définitifs, comme cela se fait déjà dans d'autres Etats membres de l'Union européenne. Les juges doivent donc se livrer à un exercice d'équilibriste. Dans ces conditions, la recherche d'un langage clair doit dépasser le niveau de « Ne dites pas ceci, mais dites plutôt cela ».

2.2. Le langage accessible signifie communiquer avec un destinataire

2.2.1. Un travail sur mesure est préférable

Ce qui est clair et compréhensible pour l'un, ne l'est pas nécessairement pour l'autre. La communication est une relation entre l'émetteur d'un message et le(s) récepteur(s). Celui qui communique doit donc déterminer, le plus précisément possible, qui recevra le message.

Toute communication des acteurs de la justice doit tenir compte, autant que faire se peut, du niveau linguistique (présumé) du destinataire. Il est trop facile de partir du principe que quelqu'un d'autre va en « traduire » le contenu. Chacun doit faire preuve d'une certaine discipline pour formuler le message le plus clairement et simplement possible pour le justiciable.

⁶ Voir www.plainlanguage.org.

Le message ne doit/ne peut pas nécessairement être transmis sous forme d'un « texte » continu. Une mise en page adaptée, une présentation schématique ou même des pictogrammes peuvent se révéler utiles. Bien entendu, des précisions verbales peuvent permettre de clarifier les choses.

Lorsque c'est possible, tout professionnel du droit doit vérifier lui-même que le justiciable a bien compris le message. Il est très instructif de lui demander de répéter (en ses propres termes) ce qui s'est dit.

2.2.2. *Tout le monde n'a pas le même niveau linguistique*

Il n'est pas toujours facile de savoir (à l'avance) ce que les destinataires comprennent exactement. Tout le monde ne parle/ne comprend pas forcément bien le néerlandais, le français ou l'allemand. Un nombre assez important de justiciables n'habite pas en Belgique depuis longtemps. Le développement du langage chez les mineurs ou certaines personnes souffrant d'un handicap mental n'est pas toujours très avancé. Pour appréhender cette situation, ce qui suit peut servir de point de repère.

Des études scientifiques portent sur le niveau linguistique général au sein d'un pays (sans tenir compte du degré d'érudition juridique)⁷.

Nous pouvons partir du principe que la plupart des professionnels du droit pratiquent le niveau linguistique le plus élevé, le niveau C2, qui n'est compris que de 5 % de la population.

Celui qui utilise un langage de niveau B1, atteindrait 80 % de la population⁸. Les personnes ayant un niveau B1 comprennent des textes principalement écrits en des termes largement répandus. Mais ils comprennent également un langage plus difficile s'ils s'y trouvent souvent confrontés, par le biais de leur travail ou d'un hobby, par exemple. Souvent, ils n'ont pas de connaissance préalable du système judiciaire, du rôle joué par chaque acteur de la justice ou de la procédure à suivre.

Les professionnels du droit doivent donc tenter d'adapter leur communication à ce groupe cible étendu. Dans les grandes lignes, il s'agit (du niveau linguistique) des élèves du premier degré de l'enseignement secondaire. Ce niveau linguistique demeure trop élevé pour certains justiciables. C'est la raison pour laquelle un travail sur mesure demeure crucial : le professionnel du droit doit s'efforcer de discerner ce que le justiciable concerné comprend ou non, et adapter en conséquence sa manière de communiquer.

Il va de soi que la précision juridique ne peut en être affectée, ce qui se révèle généralement moins problématique que les juristes pourraient le penser.⁹

2.3. **Le langage cérémonieux est inutile**

Certains acteurs de la Justice mettent en exergue leur position particulière au sein de la société en ayant recours à des expressions très formelles et même cérémonieuses. D'aucuns parmi eux utilisent ce langage « relevé » tout à fait consciemment : la justice n'est-elle pas rendue « au nom du Roi » et les magistrats ne constituent-ils pas l'un des trois pouvoirs étatiques ? Les huissiers de justice reçoivent la mission formelle d'exécuter des jugements au nom du Roi. Et les avocats se considèrent eux-mêmes comme un contre-pouvoir indépendant. Des fonctions d'une telle importance ne méritent-elles pas d'être estimées à leur juste valeur ? Utiliser un langage formel et cérémonieux, n'est-ce pas là faire preuve de conscience professionnelle ? Un tel langage n'apparaît-il pas comme « plus professionnel » ?

Le CSJ est convaincu qu'un langage relevé utilisé à mauvais escient peut créer une distance inutile avec le citoyen de notre société toujours plus ouverte et diverse. Par exemple, l'usage du pluriel majestatif n'est vraiment pas nécessaire pour avoir de l'autorité.

⁷ Common European Framework of Reference for Languages: Learning, Teaching, Assessment par le Conseil de l'Europe. En néerlandais : http://taalunieversum.org/onderwijs/gemeenschappelijk_europees_referentiekader/ ; en français : <https://www.coe.int/fr/web/common-european-framework-reference-languages/>.

⁸ <https://paktaal.nl/taalniveaus> : pour apporter la preuve de sa connaissance de la langue française en vue d'obtenir la nationalité française, il faut atteindre le niveau B1 (à l'oral).

⁹ Voir le n° 1.6, page 4.

Au contraire, faire en sorte que le justiciable comprenne correctement la portée de ce qui se passe en utilisant un langage accessible, c'est justement faire preuve d'autorité et de professionnalisme¹⁰.

Par ailleurs, la plupart des professionnels du droit considèrent certainement comme plus agréable d'écouter un exposé clair, logique et structuré, ou de lire un texte simple et accessible. C'est agréable, motivant, convaincant, et cela permet un gain de temps.

3. Comment pouvons-nous améliorer notre langage ?

3.1. La communication accessible, une responsabilité partagée

3.1.1. Vis-à-vis des acteurs de la Justice

Reconnaître que la clarté du langage touche au cœur de l'État de droit signifie que nous ne rejetons pas nos responsabilités sur autrui.

Tout acteur de la justice a un rôle important à jouer vis-à-vis de l'ensemble, et doit donc prendre ses responsabilités. Personne parmi les professionnels du droit ne peut laisser à autrui le soin de relever ce défi que représente le langage accessible. Apprendre à communiquer clairement présuppose de communiquer avec l'ensemble des personnes directement concernées, émetteurs, récepteurs et intermédiaires.

Il serait impensable de ne rien entreprendre pour rendre l'administration de la justice plus compréhensible, sous le prétexte que le législateur ne brille pas toujours par la clarté de la rédaction des lois.

Les huissiers de justice sont généralement en première ligne pour donner des explications orales sur le système juridique et la procédure, et ils le font très bien. Il n'en demeure pas moins que les documents écrits dont ils assurent la délivrance doivent être rédigés de manière claire et accessible. Les avocats rédigent des conclusions pour convaincre le juge, mais ne doivent pas pour autant oublier que la teneur de leur argumentation doit également être compréhensible pour leurs clients. Quant au magistrat, il ne peut se retrancher derrière l'avocat en partant du principe que ce dernier expliquera au justiciable ce qui a été décidé dans son affaire.

Du reste, le langage accessible ne concerne pas seulement les magistrats, avocats et huissiers de justice. Il s'agit de l'ensemble des acteurs judiciaires. Le personnel d'accueil et du greffe, les secrétaires de parquet, les informaticiens, etc., doivent être associés à cet exercice global. L'adhésion à l'opération « langage compréhensible » sera également plus importante si l'on y fait participer tout le monde. Il est toutefois largement préférable que les magistrats et leurs collaborateurs prennent l'initiative.

3.1.2. Vis-à-vis de la population

Il ne suffit donc pas de décréter « d'en haut » qu'un langage clair est dorénavant à l'ordre du jour. Nous devons évaluer la clarté du langage à l'aune des personnes à qui nous nous adressons. C'est là un bon début, mais ce n'est pas suffisant. Dans la mesure du possible, nous devons nous atteler à l'émancipation du groupe cible (*empowerment*, ou acquisition d'une certaine maîtrise). Nous devons faire en sorte, le plus possible, que ce groupe cible se familiarise avec les notions juridiques de base.

La clarté du langage est une responsabilité partagée. Tout le monde doit mettre la main à la pâte. Nous appelons chacun à ne pas se limiter à ce qui relève, au premier abord, de ses responsabilités.

Il ne s'agit pas d'une mission insurmontable, malgré les résistances et obstacles dont elle est émaillée. Pensons à la légende du colibri qui tentait d'éteindre un feu de forêt, goutte après goutte. L'oiseau s'attelait sereinement à la tâche et ce faisant, il incitait autrui à faire de même.

¹⁰ En 2004, Marc Lahousse, premier président de la Cour de cassation, écrivait déjà que "toute forme de langage désuet ou ésotérique et tout jargon injustifié doivent être bannis, car il est fondamental que le justiciable puisse comprendre la portée de la décision pour qu'il puisse y adhérer" (avant-propos du rapport annuel de la Cour de cassation de 2004, p. 25). Voir <https://justice.belgium.be/sites/default/files/downloads/cass2004fr.pdf>

3.2. La communication accessible, une mission permanente

Il est impossible de pratiquer le droit sans formation permanente et continue. Tout le monde en est bien conscient. Toutefois, nous semblons penser que la formation continue est superflue s'agissant du langage que nous utilisons. Pour la plupart d'entre nous, les cours de langue remontent à l'école secondaire. Entre-temps, la langue a évolué, de même que les normes en matière de clarté du langage.

Ce qui apparaissait comme clair et limpide hier, ne l'est peut-être plus aujourd'hui. En tout état de cause, il est utile de connaître le langage d'hier et d'aujourd'hui, et de suivre ses évolutions. Cela ne peut que contribuer à la clarté de la communication qui s'adresse à un ou plusieurs récepteur(s) déterminé(s).

Les évolutions sociétales se reflètent tôt ou tard dans l'usage de la langue. Des débats doivent être menés sur la question du genre ou sur la diversité, mais ne peuvent pas engendrer de retard dans le travail à une communication plus claire.

3.3. La communication accessible ne peut être entravée par l'argument de l'indépendance

Le monde juridique (mais il n'est pas le seul) attache énormément d'importance à l'indépendance, à juste titre. Dans un État de droit et dans toute démocratie saine, il est fondamental que des voix puissent s'élever pour remettre en question l'ordre établi. Cela doit avoir pour effet d'empêcher les titulaires du pouvoir de simplement faire fi des principes précédemment approuvés. Les avocats doivent pouvoir s'exprimer librement. Les magistrats de parquet doivent pouvoir mener des poursuites, que cela plaise ou non au pouvoir en place. Et les juges doivent pouvoir prendre leurs décisions en âme et conscience sans être soumis à une pression extérieure, en ayant recours à la loi comme fil conducteur de la résolution d'un conflit.

Bien entendu, l'indépendance ne signifie pas que chacun puisse n'en faire qu'à sa tête et que personne ne doive rendre de comptes.

Pouvoir argumenter librement n'est pas un sauf-conduit pour des conclusions et des plaidoiries extrêmement confuses et incompréhensibles. Le fait qu'une décision judiciaire puisse et doive être élaborée en toute indépendance n'empêche pas les magistrats de structurer davantage leur exposé et de s'exprimer, oralement et par écrit, de manière accessible. L'indépendance du juge ne peut être une excuse pour communiquer de manière incompréhensible.

Est injustifié le rejet pur et simple de l'utilisation de normes ou de modèles pour la raison que celle-ci irait à l'encontre de l'indépendance du juge.

3.4. La communication accessible peut bel et bien être un critère d'évaluation des professionnels du droit

Personne n'est parfait. L'autocritique et le feed-back (et la capacité à y être réceptif) sont nécessaires pour pouvoir se perfectionner.

Pourquoi les greffiers et collaborateurs de parquet motivés ne pourraient-ils pas donner un coup de main au magistrat, en tant que rédacteur final, pour rendre la motivation plus compréhensible et plus lisible ?

Lorsqu'elle est bien comprise, l'indépendance ne fait pas obstacle à l'évaluation de magistrats, avocats, huissiers ou autres acteurs du droit. L'aptitude à communiquer de manière claire et intelligible est l'un des éléments devant faire l'objet d'une appréciation¹¹. Il existe, dans la plupart des pays européens, des normes de qualité prêtant une attention particulière à la clarté, au raisonnement ou à d'autres aspects du contenu d'un jugement¹².

¹¹ Voir l'A.R. du 17 août 2007 modifiant l'A.R. du 20 juillet 2000 déterminant les modalités d'évaluation des magistrats, les critères d'évaluation et leur pondération.

¹² Voir "Justice scoreboard 2016" : http://ec.europa.eu/justice/effective-justice/files/justice_scoreboard_2016_en.pdf.

Il va de soi que les évaluateurs ne peuvent critiquer la décision d'un magistrat en tant que telle : son indépendance en serait affectée. Mais les évaluateurs peuvent constituer un échantillon de décisions et examiner leur structure (construction logique), leur clarté ainsi que les termes dans lesquels leurs motivations sont rédigées. N'aurait-il pas mieux valu qu'une motivation donnée soit rédigée dans un langage usuel ? La construction des phrases n'est-elle pas perfectible pour une meilleure compréhension ? Comment le magistrat communique-t-il à l'audience ?

L'intéressé tient-il compte du feed-back qui lui est adressé ? Suit-il des formations pour améliorer le langage qu'il utilise ?

partie 2

Recommandations à tous les professionnels du droit

1. Introduction

Afin de pouvoir bénéficier de la confiance du citoyen, l'ensemble des acteurs de la justice doivent fournir des efforts particuliers et constants d'adaptation de leur langage aux justiciables. Un langage juridique accessible et compréhensible est efficace.

Ci-après, le CSJ formule un certain nombre de recommandations, qui s'adressent tant à lui-même qu'à d'autres institutions et doivent leur permettre de s'atteler à cet objectif commun.

Ces recommandations s'adressent, dans leur globalité, à l'ensemble des acteurs du monde judiciaire et à leurs partenaires. Elles visent prioritairement l'intérêt du justiciable. Le CSJ est, en outre, d'avis que l'application de ces recommandations bénéficiera également à l'ensemble des professionnels de la Justice et à leurs partenaires.

2. Méthodologie

Le groupe de travail du CSJ chargé du projet « Un langage judiciaire accessible et compréhensible » a décidé de procéder à une exploration préalable pour définir les démarches existant déjà dans ce domaine, ainsi que les facteurs de risque et les facteurs de succès de telles démarches.

Le CSJ ne souhaite, en effet, ni refaire, ni poursuivre ou approfondir ce qui a déjà été fait, mais intervenir comme un catalyseur de la clarification.

Le groupe de travail a d'abord pris contact avec un maximum d'acteurs potentiels de la clarification du langage judiciaire. Il a ensuite sélectionné ceux qui lui paraissaient avoir les projets les plus avancés, être les plus actifs ou posséder la plus grande expérience exploitable, pour les inviter.

Il s'agit des acteurs suivants :

- L'asbl francophone « Droits Quotidiens » (www.droitsquotidiens.be) existe depuis une vingtaine d'années. Son but est d'expliquer le droit dans un langage que tout le monde comprend. Il s'agit du droit *du* quotidien (famille, logement,...). Elle offre différents outils : des formations, des publications, un site Internet, des consultations, etc. « Droits Quotidiens » a aussi travaillé au développement de son homologue néerlandophone « Helder recht » (<https://www.helderrecht.be/nl>). « Droits Quotidiens » fait partie, notamment avec une association française similaire, du réseau Clarity (<http://www.clarity-international.net/francais.html>).
- La rédaction de « Dire le droit et être compris », ouvrage en 2 tomes dont l'un porte davantage sur la procédure civile et l'autre sur la procédure pénale. Cet ouvrage a été rédigé par l'Association syndicale des Magistrats (<http://www.asm-be.be/news.php>), avec de nombreux partenaires juristes et linguistes. Le projet a été financé par la Fondation Roi Baudouin. Cet ouvrage a fait l'objet d'une refonte, qui a été publiée fin 2017¹³.
- La création des sites Internet « Justice en ligne » (<http://www.justice-en-ligne.be>) et « Questions Justice » (<http://www.questions-justice.be>), qui s'adressent tous deux au grand public. Le premier site Internet s'adresse plus au citoyen lambda ; le second, aux plus jeunes et aux enseignants. « Justice en ligne » a été créé à l'initiative de l'Institut d'Etudes sur la Justice, avec le soutien de la Fondation Bernheim. La vocation de départ du site Internet était de commenter l'actualité judiciaire. L'idée s'est ensuite développée de

¹³ Description, voir : <http://www.anthemis.be/index.php/dire-le-droit-et-etre-compris.html>.

s'adresser aux plus jeunes pour qu'il y ait une éducation citoyenne. « Questions Justice » est un site plus abouti, pour donner une information générale : il comprend des dossiers de présentation sur l'institution judiciaire, des schémas (par exemple, un schéma de la maison de justice) et des lignes du temps (par exemple pour la procédure pénale), des commentaires sur l'actualité judiciaire (avec des info-bulles), etc.

- Le Conseil des Procureurs du Roi a mis sur pied un groupe de travail « Communication compréhensible envers le justiciable », sous la direction de Monsieur Patrick Vits, procureur du Roi de Louvain. Le but de ce groupe est de rendre accessible et de réécrire les modèles de courriers du ministère public (état d'avancement de l'enquête, décisions de clôture prises dans le dossier, fixation devant la chambre du conseil et le tribunal). Le groupe de travail collabore, dans ce cadre, avec d'autres partenaires du ministère public, comme le réseau d'expertise « Politique en faveur des victimes » et le bureau national des modèles MaCH. Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de Monsieur Vits : patrick.vits@just.fgov.be.
- Le Centre d'expertise juridique social (SAM-TES) de la Chambre Nationale des huissiers de justice a créé un groupe de travail « Langage juridique clair », notamment pour la rédaction de modèles d'actes accessibles (citation, signification-commandement et itératif commandement) et l'établissement d'une liste d'abréviations (N/F) visant à préciser les abréviations utilisées dans les actes. Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de Madame Sylvie Vanmaele : sylvie.vanmaele@sam-tes.be.

Le groupe de travail a également pris connaissance des informations reçues par écrit concernant d'autres initiatives existant en matière de clarification du langage judiciaire. Elles démontrent toutes une volonté de progresser sur ce terrain. Chacune de ces démarches est décrite brièvement dans la Partie 3.

En outre, il existe, au sein des autorités communautaires tant néerlandophone que francophone, des outils avancés pour aider le citoyen à comprendre les écrits administratifs et à rédiger de manière claire. Les sites suivants peuvent être très utilement consultés et se révéler très inspirants : <https://overheid.vlaanderen.be/heerlijk-helder> et <http://www.languefrancaise.cfwb.be>. Ils proposent des publications complètes, des conseils, une aide en ligne, des formations, etc.

3. Constats et recommandations

Sur la base des rencontres évoquées ci-dessous et de la documentation qu'il a récoltée, le groupe de projet du CSJ a procédé à une analyse des facteurs de réussite et de risque des projets visant la clarification du langage judiciaire.

De manière générale, ces termes sont à replacer dans un contexte le large possible de communication (l'écrit, l'oral, le gestuel, le graphique,...).

Constat n°1



Les modifications proposées ne sont pas toujours soutenues par la hiérarchie, ce qui rend parfois difficiles, voire inutiles, les efforts individuels de formation et d'adaptation en la matière. Ceci engendre de la démotivation.

Objectif

Toute démarche de changement doit non seulement être soutenue, mais même conduite par la hiérarchie ou, à tout le moins, par une ou plusieurs personnes qui ont, à la fois, un mandat de la hiérarchie et l'autorité nécessaire.

Ces personnes constitueront le groupe leader¹⁴, c'est-à-dire le groupe de personnes (chefs de corps, magistrats, greffiers, membres du personnel administratif, avocats, huissiers de justice, notaires, etc.) qui, au sein de chaque entité (Collège, tribunal, cour, parquet, ordre professionnel,...), mènera le processus de changement et le pérennisera.

Ce sont les premiers qui convaincront leurs collègues de l'utilité de rendre lisibles les écrits judiciaires, notamment par les arguments développés plus haut (rôle sociétal du magistrat, efficacité et efficacie, amélioration de l'image de la justice, augmentation de la confiance du justiciable...).

Ensuite, le groupe leader devra créer un réseau, et au niveau local, des cellules actives, qui assureront la concrétisation et la pérennisation de ses initiatives (sensibilisation, création de documents-types, organisation de réunions de concertation internes et externes,...).

Recommandations



Au CSJ

Rassemblez et mobilisez les Collèges, les chefs de corps, les comités de direction et les ordres professionnels des professions juridiques autour du projet de clarification du langage au sein de la Justice et incitez-les à mettre en place ensemble un groupe leader du projet. Ce groupe leader fera partie d'un réseau¹⁵ destiné à permettre l'implantation d'une nouvelle culture et à sa pérennisation.



Au groupe leader et au réseau pour la clarification du langage

Intégrez en votre sein des représentants de tous les acteurs concernés par les chaînes judiciaires, du législateur à l'huissier de justice, en passant par les chargés de cours, les magistrats et le personnel judiciaire, mais aussi les avocats, les assistants de justice, les services de police...

Associez à votre réseau les organisations et les personnes qui se sont déjà investies dans la problématique (voir liste des initiatives concrètes reprise au point 2 ci-dessus et liste reprise dans la Partie 3) et des linguistes.

¹⁴ Remarque : le leader peut être le manager, mais les deux fonctions ne se confondent pas forcément. Le manager est celui qui coordonne et organise l'entité. Son rôle est centré sur la tâche. Le leader est plutôt un moteur, celui dont l'autorité est reconnue par un grand nombre de personnes. C'est donc lui qui prendra les initiatives et influencera le groupe.

¹⁵ L'Institut de formation judiciaire (IFJ) a déjà entamé des démarches pour la mise en place d'un réseau, auquel il souhaite associer notamment le CSJ et le Conseil des procureurs du Roi, ainsi que des académiciens, des membres de l'ordre judiciaire, et leurs partenaires (les avocats, les huissiers de justice, les notaires...).

1-3 Aux chefs de corps et aux responsables des ordres professionnels

Encouragez tous les membres de votre corps ou ordre professionnel à faire usage des instruments existants pour communiquer de manière plus compréhensible. La partie 3 donne un premier aperçu de ce qui existe.

1-4 Aux organes de formation des professions juridiques

Organisez pour le groupe leader des formations à l'initiation et à la conduite du changement, ainsi qu'à la gestion de projet, et mettez des coaches à leur disposition pour le lancement et l'accompagnement du projet.

1-5 Aux autorités hiérarchiques

Donnez une marge de manœuvre aux membres du groupe leader de projet : le pilotage d'un projet prioritaire a une influence sur l'emploi du temps. Tenez-en compte.

1-6 Au groupe leader, au réseau et aux chefs de corps

Créez, au niveau local (si possible dans chaque entité), une cellule de travail permanente dont les rôles seront les suivants :

- assurer la concrétisation des initiatives du réseau ;
- répercuter auprès du réseau toutes les informations, propositions, questions, etc. que les membres de la cellule recevront de leurs collègues ;
- veiller à ce que soit menée une réflexion permanente sur le langage judiciaire.

1-7 Aux responsables locaux

Donnez une marge de manœuvre aux membres de la cellule de travail permanente : le pilotage d'un projet prioritaire a une influence sur l'emploi du temps. Tenez-en compte.

Constat n°2

2

Les projets de changement se heurtent à la résistance de ceux qui en sont les destinataires. Cette résistance semble avoir plusieurs causes : la peur du changement, la peur de perdre la précision et la correction juridique, la peur de perdre une certaine autorité, la peur de perte de temps par rapport à l'investissement que va demander le changement,...

Objectif

Ces résistances doivent être vaincues par diverses démarches, qui doivent aboutir à la conviction qu'il est impératif et urgent de clarifier la communication de la Justice.

Recommandations

21 Aux institutions chargées des formations des professions juridiques

Organisez des activités de sensibilisation des professionnels du droit à la nécessité de communiquer de manière accessible, telles que :

- des formations au cours desquelles se font des démonstrations de réécriture d'écrits judiciaires ;
- des journées de réflexion permettant la remise en question régulière de chaque professionnel du judiciaire sur ses raisons d'exercer son métier et sur son rôle sociétal ;
- des stages dans des juridictions de proximité, comme les justices de paix, des tribunaux de la jeunesse et des tribunaux du travail pour une confrontation physique au justiciable et à ses difficultés éventuelles de compréhension, ainsi qu'une prise de conscience de l'étendue du problème que peut représenter, pour le justiciable, un document mal rédigé ;
- des stages auprès de travailleurs sociaux, qui traitent déjà certaines problématiques juridiques en amont.

22 Aux institutions chargées des formations des professions juridiques

Préparez, en concertation avec les autorités compétentes, les institutions et associations déjà investies dans la clarification du langage judiciaire, un programme de formation de base et un programme de formation approfondie concernant le langage judiciaire.

23 Aux institutions chargées des formations des professions juridiques

Revoyez périodiquement ces programmes, de manière qu'ils suivent les évolutions en matière de communication et s'adaptent, le cas échéant, aux progrès réalisés par rapport à la clarification du langage judiciaire.

24 Aux institutions chargées des formations des professions juridiques

Sollicitez le parrainage des spécialistes (notamment comme garants de l'exactitude juridique).

25 À l'Orde van Vlaamse Balies, à Avocats.be et aux autres ordres professionnels

Organisez des formations destinées à la clarification du langage.

26 À l'Institut de formation judiciaire, au Collège des cours et tribunaux, au Collège du Ministère public, à la Cour de cassation, aux chefs de corps

Encouragez les membres du groupe leader, les maîtres de stage, les « viseurs » des parquets et les membres des commissions d'évaluation du stage à participer à ces formations, de façon à ce qu'ils partagent d'emblée la même vision générale sur le sujet.

Constat n°3

3

Les magistrats et leurs collaborateurs ne sont pas toujours sur la même longueur d'onde en ce qui concerne la rédaction des écrits. Certaines personnes (que ce soit les magistrats, les greffiers, les collaborateurs de parquet, etc.) sont plus ou moins attachées aux formes traditionnelles.

Objectif

Les magistrats et leurs collaborateurs doivent prendre conscience qu'ils travaillent en équipe (ou y être sensibilisés) ; ils doivent donc travailler en harmonie et ramer dans le même sens.

Recommandation

3.1

à l'Institut de formation judiciaire, au Collège des cours et tribunaux, au Collège du Ministère public, à la Cour de cassation, aux chefs de corps

Encouragez tout le personnel concerné à suivre les mêmes formations que celles des magistrats, l'idéal étant que les formations soient suivies en duo fonctionnel, par exemple par le juge et son greffier habituel.

Constat n°4

La volonté de clarification se heurte parfois aux contraintes informatiques.

4

Des modèles sont créés, mais ne sont pas encore tous bien intégrés au système informatique, et nécessitent parfois des adaptations chronophages et susceptibles d'engendrer des erreurs.

En outre, le transfert des documents entre ordinateurs ne permet pas toujours les gains de temps que l'on attend d'une informatique performante.

Objectif

L'informatique doit devenir un outil de la clarification des écrits judiciaires et d'établissement de modèles de documents adéquats. L'accès pour modification des modèles créés à l'aide des informaticiens doit être limité, de manière que chacun ne puisse pas créer ses propres modèles si ce n'est pas nécessaire. Mais l'organisation doit toutefois être suffisamment souple et rapide pour autoriser les modifications dans des cas particuliers.

Les autorités compétentes doivent favoriser une collaboration efficace de tous les membres de l'organisation judiciaire, notamment par la mise à disposition de moyens logistiques adéquats.

Recommandations

4-1

Au ministre de la Justice, au SPF Justice, au Collège des cours et tribunaux, au Collège du ministère public, à la Cour de cassation

Faites en sorte que toutes les entités judiciaires disposent de hardware et de software testés, adéquats et compatibles entre eux.

4-2

Au groupe leader

Assurez-vous les services d'informaticiens dotés des connaissances techniques nécessaires pour anticiper les besoins de l'organisation en termes de rédaction de documents accessibles.

Constat n°5

5

Il y a, chez les professionnels du judiciaire déjà convaincus de la nécessité de clarifier le langage judiciaire, une tendance à retomber dans leurs anciennes habitudes.

Objectif

Nous devons reconnaître la clarté du langage comme une garantie essentielle de la qualité d'une communication tant écrite qu'orale. Le contenu et la forme bénéficient de la même priorité.

Nous devons introduire des moyens pour rappeler, en permanence, à chacun, l'importance d'un langage judiciaire accessible. Nous devons développer des outils et organiser des activités permettant une (auto-)évaluation permanente du degré de perfectionnement acquis en matière de communication.

Un bureau permanent de la lisibilité¹⁶ doit être créé. Ce bureau pourra donner des avis, réviser des textes, et communiquer régulièrement de brèves recommandations d'écriture. De cette manière, les juristes pourront bénéficier de critiques constructives et de nouvelles idées.

Recommandations

5.1 Au CSJ, à l'Institut de formation judiciaire, au Collège des cours et tribunaux, au Collège du ministère public, à la Cour de cassation, au SPF Justice, au ministre de la Justice et à tous les autres intéressés

Créez un bureau permanent de la lisibilité et fournissez-lui un budget de fonctionnement suffisant. Prévoyez pour l'avenir des modes de financement alternatifs ou supplémentaires (dotation, subsides, affiliations,...).

5.2 Au réseau, au bureau permanent, aux cellules locales

Prévoyez des rencontres à échéance régulière, de manière que votre groupe reste actif.

5.3 À l'Institut de formation judiciaire

Organisez des activités qui permettent aux (futurs) magistrats de recevoir un feed-back sur leur communication écrite et orale, comme :

- des stages au sein de juridictions qui pratiquent l'échevinage (ex. au tribunal de commerce ou au tribunal du travail), de manière à confronter les (jeunes/futurs) magistrats à la lecture d'un magistrat non-professionnel ;
- des séances d'intervision entre magistrats professionnels (lecture croisée des écrits des uns et des autres).

5.4 À l'Institut de formation judiciaire

Organisez régulièrement, à l'intention des magistrats et des autres membres de l'ordre judiciaire, des rencontres de type « Echange d'expériences professionnelles » (éventuellement avec des intervenants étrangers – réseau Clarity - EPA, de Nederlandse Taalunie) pour qu'ils restent attentifs à l'accessibilité du langage juridique.

¹⁶ Ceci rejoint la recommandation n°12 du Groenboek – Op.Recht.Mechelen (<https://www.oprechtmechelen.be/sites/default/files/publicaties/groenboek.pdf>), auquel le CSJ a apporté une collaboration logistique : *Les acteurs de la Justice emploient un langage juridique hermétique. Il est fréquent que les citoyens n'en comprennent pas la signification. Un bureau doit être créé pour l'emploi d'un langage juridique clair et compréhensible. Il est possible d'utiliser un langage adapté.*

55 Au CSJ, au réseau, au bureau permanent

Veillez à rappeler régulièrement le thème en :

- annonçant les avancées majeures en matière de clarification par voie de newsletter ou toute autre voie utilisée habituellement ;
- diffusant régulièrement, par la même voie, des petits conseils émanant du bureau permanent de la lisibilité ou d'un autre organe actif dans ce domaine.

56 Aux évaluateurs et organes d'évaluation des professions juridiques

Erigez l'aptitude à la communication en critère d'évaluation.

En ce qui concerne les évaluateurs des magistrats, il s'agit d'appliquer le critère « Aptitude à la communication et qualité de l'expression » dans le sens d'une clarification du langage, orientée vers le justiciable¹⁷. Un retour peut être donné sur la base d'échantillons de pièces de procédure. Les aptitudes à la communication verbale peuvent être évaluées après observation dans une salle d'audience.

¹⁷ Voir projet 11 du Plan Crocus : « Contrôle de qualité du système d'évaluation des magistrats ».

Constat n°6

La volonté de clarification se heurte à la complication des textes de loi.

6

S'ajoute à la technicité juridique, la problématique de la traduction, qui porte parfois atteinte à la lisibilité et à l'accessibilité. Cela a parfois aussi des conséquences sur l'univocité de ces textes et peut donc donner lieu à des interprétations diverses.

Objectif

Il convient de faire en sorte que tous les nouveaux textes de loi soient les plus clairs et lisibles possible, tant en français qu'en néerlandais et en allemand. Lorsqu'un texte est rédigé dans un langage accessible, il est également plus facile à traduire.

Recommandation

6-1 Au CSJ, au législateur, au Conseil d'Etat

Soyez conscients de l'importance de consulter, lors de la rédaction de vos textes, des experts linguistiques familiers des problématiques juridiques. La mission de ces experts linguistiques et de rédacteurs spécialisés consisterait à simplifier les textes qui peuvent l'être¹⁸ et à assurer une concordance exacte des textes traduits.

Continuez à encourager les rédacteurs des textes de loi à être attentifs à l'accessibilité du langage utilisé.

¹⁸ De telles recommandations ont déjà été faites dans des avis du CSJ, comme l'avis rendu sur l'avant-projet de Code pénal – Livre I : http://www.csj.be/sites/default/files/press_publications/avis_sur_lavant-projet_de_code_penal_-_livre_i_def.docx_.pdf (p.3).

Constat n°7

7

Les étudiants en droit des universités et hautes écoles sont formés à l'emploi d'un langage technique.

Objectif

Il est évident que les étudiants en droit doivent apprendre à maîtriser la technicité et la terminologie particulières nécessaires aux professions juridiques et judiciaires. Un changement de culture doit néanmoins intervenir, et ils doivent apprendre à se détacher du jargon lorsque c'est possible, et adapter leur manière de s'exprimer à leur(s) destinataire(s).

En accédant à la magistrature, il est impératif que les juristes disposent de la maturité nécessaire pour faire la distinction entre ce qui est nécessaire pour la correction juridique et ce qui est inutilement technique.

Recommandations

7-1

Aux universités et hautes écoles

Insérez dans la formation supérieure des programmes qui soient axés sur une communication claire sans faire abstraction de la précision juridique, et intégrez cet esprit dans chaque cours.

7-2

Aux universités et hautes écoles

Organisez pour les étudiants en droit des activités permettant une confrontation précoce au justiciable et à ses éventuelles difficultés de compréhension, telles que :

- des stages dans des juridictions de proximité, comme les justices de paix, des tribunaux de la jeunesse et des tribunaux du travail;
- des stages auprès de travailleurs sociaux, qui traitent déjà certaines problématiques juridiques en amont.

7-3

À la Commission de nomination et de désignation réunie du CSJ et aux organes de nomination et de désignation des autres professions du droit

Erigez en critère de réussite des examens d'accès aux groupes professionnels la capacité des candidats à s'exprimer de manière intelligible pour des non-juristes¹⁹.

Utilisez également ce critère pour les mutations et avancements.

Questionnez les candidats chefs de corps ou les hauts responsables sur la manière dont ils ont traité le thème par le passé et sur la manière dont ils le soutiendront à l'avenir.

Suivez vous-même la formation nécessaire pour l'évaluation adéquate de ce critère.

¹⁹ Voir projet 12 du Plan Crocus : « Evaluation des procédures de sélection des magistrats, des stagiaires judiciaires et des chef de corps ».

Constat n°8

8

Le CSJ peut améliorer son utilisation du langage.

Un grand nombre des écrits du CSJ, comme ses avis, s'adressent presque exclusivement à des juristes et/ou à des gens qui sont familiers de la matière.

D'autres écrits, comme les courriers des Commissions d'avis et d'enquête adressés aux plaignants, peuvent donner lieu à des difficultés de compréhension pour les non-initiés. Il peut être difficile de comprendre des notions telles que « compétence » ou « recevabilité ».

Les rapports d'audit s'adressent à une pluralité de destinataires : les chefs de corps, le ministre de la Justice, le législateur ou des services publics. Mais ces documents contiennent souvent des informations qui peuvent être utiles pour d'autres personnes, qui ne sont pas toutes juristes.

Le site Internet du CSJ devrait être compréhensible par tous les citoyens, qu'il s'agisse des pages du site elles-mêmes ou des documents qui y sont publiés.

Comme déjà évoqué plus haut, à la technicité juridique, se greffe parfois la problématique de la traduction, qui peut donc donner lieu à des interprétations diverses.

Objectif

Le CSJ doit veiller à ce que tous les textes qu'il produit soient rédigés en fonction de (la diversité de) ses lecteurs potentiels :

- à l'égard des juristes, ils ne doivent pas être inutilement techniques, mais ne doivent pas non plus être exagérément simplifiés ;
- à l'égard du citoyen, les écrits doivent être lisibles sans l'aide d'une tierce personne, et contenir un maximum d'informations lui permettant de poursuivre utilement ses démarches.

Recommandations

8-1 Au CSJ

Veillez à ce que tant les membres du CSJ que son administration soient formés à l'utilisation d'un langage clair et accessible, qu'il soit écrit ou oral (à tout le moins dans leur propre langue).

8-2 Au CSJ

Rédigez des modèles pour chaque type de document courant, notamment pour prévoir d'emblée l'ensemble des précisions nécessaires²⁰.

Ces documents doivent faire l'objet d'une évaluation et de révisions régulières.

8-3 Au CSJ

Veillez à ce que, pour chaque texte et son éventuelle traduction, une relecture soit assurée²¹.

²⁰ Pour les rapports d'audit, par exemple, il peut s'agir d'un glossaire de tous les termes spécifiques à l'audit, qui peut figurer dans tous les rapports, sans faire l'objet d'une modification pour chacun d'eux.

²¹ Le cas échéant, un certain nombre de membres du CSJ et de membres de son personnel peuvent être clairement identifiés comme relecteurs potentiels, en fonction de leur rôle linguistique et de leur spécialisation.

4. Avis concernant la mise en œuvre des recommandations

Bien entendu, le problème ne doit pas être attaqué tous azimuts. Il est préférable qu'un chargé de projet commence par définir un « plan de bataille ». Il faut donc d'abord définir qui servira de moteur et à quel niveau. Le groupe leader devra définir ensuite sa propre vision, à savoir la situation idéale qu'il souhaite atteindre et les moyens d'y parvenir, idéalement dans un délai défini. Cette vision devra être formulée de manière suffisamment convaincante pour faire sortir les acteurs du judiciaire de leur zone de confort et remporter leur adhésion.

A partir de la vision, les objectifs (à court, moyen et long terme) devront être déterminés, ainsi que des délais et des priorités. Il faut prévoir des « quick-wins » (par exemple, la simplification et la modélisation d'un document en particulier, à très court terme²²), sous peine de provoquer le découragement. Ces quick-wins devront être mis publiquement en valeur (attribution d'un prix, publication dans le Journal des Tribunaux²³/Rechtskundig Weekblad d'un document juridique ayant valeur d'exemple,...).

Le groupe leader devra diffuser sa vision et veiller à susciter chez tous les acteurs concernés le sentiment d'urgence à changer une situation plus alarmante qu'elle n'y paraît (les signaux négatifs venant de partout). Le sentiment d'urgence apparaît plus clairement lorsque l'on parle d'une entreprise, où le gain de temps et d'argent prédomine : si l'entreprise perd en crédibilité, par exemple, elle perdra des clients. Si les enjeux financiers peuvent paraître moindres pour un secteur comme la Justice, l'autonomie de gestion obligera toutefois les juridictions et parquets à un changement profond de culture, et à envisager l'aspect économique (dans tous les sens du terme) de leur travail. Comme dit précédemment, la clarification des écrits, accompagnée d'une informatique efficace, constitue un moyen d'aboutir à un gain de temps, d'argent, mais aussi de crédibilité et de confiance.

Pour ancrer les résultats, il conviendra de montrer clairement les résultats positifs des changements (colloques, conférences, statistiques...).

Le CSJ est convaincu que la création d'un bureau permanent de la lisibilité, d'un réseau pour la clarification et de cellules locales augmentera considérablement les chances d'aboutissement de tels projets.

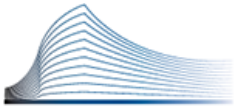
²² Dans un délai de 6 à 18 mois.

²³ Cf. rubrique du « Chat botté », qui proposait la réécriture d'un extrait de jugement.

partie 3

Aperçu d'initiatives concernant l'accessibilité du langage

1. Ordre judiciaire belge



Cour de cassation

- Compte tenu de la réglementation existante, la Cour de cassation a clarifié le style de ses arrêts en abandonnant les « attendus » et en renonçant à la structure « en ce que/alors que/de sorte que/ ». En outre, la Cour utilise un langage direct dans ses arrêts et n'y intègre plus les mémoires.
- Il y a cinq ans, le premier président a rassemblé dans un opus d'une soixantaine de pages, un certain nombre de formules et de normes rédactionnelles en usage à la deuxième chambre de la Cour. Ce document est uniquement à usage interne.
- Le premier président a participé à la rédaction du tome II (droit pénal) de l'ouvrage « Dire le droit et être compris - Comment rendre le langage judiciaire plus accessible ? », évoqué précédemment.

Pour davantage d'informations :

https://justice.belgium.be/fr/ordre_judiciaire/cours_et_tribunaux/cour_de_cassation.

Collège des cours et tribunaux

Un nouveau groupe de travail a pour objectif de structurer la mise en page des décisions pénales de manière uniforme, à l'aune du traitement des données du dispositif d'un jugement ou d'un arrêt. L'objectif est d'informatiser les données de manière à éviter les afflux de documents papier des greffes vers d'autres organismes publics comme le Casier judiciaire central et le Service public fédéral Finances.

Pour davantage d'informations : Alexander.allaert@just.fgov.be.

Parquet fédéral

Une attention particulière est consacrée aux contacts écrits et oraux. Ainsi, le Parquet fédéral tente de faire en sorte que les courriers destinés aux victimes soient, le plus possible, rédigés en langage « ordinaire ».

Pour davantage d'informations : Eric.Bisschop@just.fgov.be.

Conseil des Procureurs du Roi

Le Conseil des Procureurs du Roi a mis sur pied un groupe de travail « Communication compréhensible envers le justiciable », sous la direction de Monsieur Patrick Vits, procureur du Roi de Louvain. Le but de ce groupe est de rendre accessible et de réécrire les modèles de courriers du ministère public (état d'avancement de l'enquête, décisions de clôture prises dans le dossier, fixation devant la chambre du conseil et le tribunal). Le groupe de travail collabore, dans ce cadre, avec d'autres partenaires du ministère public, comme le réseau d'expertise « Politique en faveur des victimes » et le bureau national des modèles MaCH.

Pour davantage d'informations : patrick.vits@just.fgov.be.

Cour d'appel d'Anvers

Introduction d'un modèle d'arrêt dépourvu de « considérants » et prêtant attention à la clarté du langage (2012).

Pour davantage d'informations : ronny.goethals@just.fgov.be.

Cour d'appel de Liège

- La section pénale accorde une attention particulière à l'abandon des « attendus » et à la structure des arrêts, des chapitres et subdivisions rendant l'accès plus facile. Aucune copie des jugements n'étant (pour l'instant) adressée d'office aux parties, la prise de connaissance du texte des arrêts se fait généralement par un contact téléphonique entre les avocats concernés (ou leurs secrétaires) et les greffiers, l'intérêt ne portant souvent que sur le seul dispositif de l'arrêt.
- Outre la suppression des « attendus », la section civile a, depuis plusieurs années, adopté des formules communes pouvant être utilisées par l'ensemble des chambres, au niveau de l'en-tête des arrêts, de l'exposé des faits et de l'objet de l'appel, ainsi que du dispositif. Par ailleurs, les chambres de la section ont été sensibilisées à l'importance de l'utilisation d'un langage judiciaire clair et accessible, sans pour autant abandonner les termes de droit indispensables.
- Diverses mesures ont également été prises au niveau du greffe :
 - ✓ l'utilisation de formulaires standardisés en vue d'adresser des notifications, ou de libeller une demande/correspondance ;
 - ✓ l'identification claire de la juridiction sur tous les courriers et formulaires émis, en ce compris les extraits et bulletins de condamnation rédigés en matière pénale ;
 - ✓ l'application uniformisée de la procédure « to be » aux expertises de nature civile prononcées par les chambres de la juridiction et l'utilisation de formulaires standardisés pour la rédaction des ordonnances ;
 - ✓ la rédaction d'un vade-mecum à destination des membres des collaborateurs du greffe chargés de l'accueil du justiciable (rédaction en cours).

Pour davantage d'informations :

<https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/tribunaux-cours/cour-dappel/cour-dappel-de-liege>

Tribunal de première instance d'Anvers

- Un lexique comprenant des explications sur les termes utilisés en droit pénal.
- Une affiche reprenant des explications sur le déroulement d'une audience correctionnelle.
- Les courriers et les décisions du tribunal de la jeunesse ont été réécrits.
- Plusieurs brochures explicatives ont été/ont réalisées. La division de Malines joint systématiquement une brochure à chaque jugement (2013).
- La mise en page et la lisibilité des ordonnances du tribunal de l'application des peines ont été adaptées.
- De nouveaux modèles pour la chambre de protection sociale ont été établis.
- Le tribunal de la famille a mis à disposition, sur le site Internet, un modèle de requête de mesures pouvant facilement être lu.
- La section correctionnelle s'est attelée à de nouveaux modèles dans le cadre du développement de MaCH.
- Le projet Op.Recht.Mechelen a consacré une attention particulière à la clarté du langage juridique, qui a été répercutée dans le Livre vert (*Groenboek*) contenant quinze propositions visant à améliorer la Justice. Une proposition a trait à la création d'un bureau fédéral du langage clair et compréhensible.

Pour davantage d'informations : Bart.Willocx@just.fgov.be.

Tribunal francophone de première instance de Bruxelles

Le tribunal s'est efforcé, dans divers domaines, d'uniformiser les jugements et les actes. A titre d'exemples, les jugements en matière correctionnelle sont toujours établis selon le même schéma. Au tribunal de la famille, un effort a été consenti pour tendre à une uniformisation du courrier. La section protection de la jeunesse du tribunal de la jeunesse mène en permanence une réflexion à ce propos.

Pour davantage d'informations :

<https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/tribunaux-cours/tribunal-de-premiere-instance/tribunal-de-premiere-instance-francophone-de-bruxelles>.

Tribunal de première instance d'Eupen

Afin de faciliter une rédaction claire des jugements, les nouveaux magistrats sont invités à participer aux formations organisées à cette fin par l'Institut de formation judiciaire.

Pour uniformiser le langage judiciaire allemand, le tribunal se réfère aux travaux de la commission de terminologie de la Communauté germanophone, qui est présidée par le vice-président du tribunal. Cette commission a établi une banque de données qui est régulièrement utilisée.

Pour davantage d'informations : <https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/tribunaux-cours/tribunal-de-premiere-instance/tribunal-de-premiere-instance-eupen>.

Tribunal de première instance de Louvain

Modèles de jugements dans toutes les sections.

Pour davantage d'informations : Margaretha.Verellen@just.fgov.be.

Tribunal de première instance de Flandre occidentale

- Modèle de jugement de la section juges de la famille de la division de Courtrai.
- Modèle de jugement de la section juges correctionnels de la division de Courtrai.
- Groupe de travail « modèles uniforme » au niveau provincial de la section juges de la famille.
- Dans le cadre du plan de gestion 2018-2020, le tribunal poursuit des objectifs opérationnels destinés à uniformiser, et à rédiger dans un langage plus « moderne », l'ensemble des documents par lesquels le justiciable se trouve convoqué. Un inventaire de l'ensemble des documents sera établi en 2018 et il sera décidé de commencer à s'atteler aux documents les plus urgents. Les documents sélectionnés seront rédigés dans un langage plus « moderne » à partir de 2019.

Pour davantage d'informations : Wim.orbie@just.fgov.be.

Tribunal de commerce de Gand

- Draaiboek Europees Betalingsbevel [*Manuel Injonction de payer européenne*]. Compendium accessible aux avocats et aux citoyens sans avocat. Au moment de son élaboration, une attention particulière a été consacrée au langage accessible et compréhensible. Pas de langage archaïque et formel, pas d'abréviations ou d'expressions latines. Ce compendium est clair et succinct.
- Brochure RegSol, destinée aux citoyens qui ne connaissent pas la terminologie juridique.
- En ce qui concerne la communication interne, il est tenté de faire en sorte d'éviter le plus possible le langage archaïque et formel dans la communication écrite et verbale. Une personne a été désignée afin de rationaliser la communication et de la rendre plus fluide. Un groupe de travail « Communication » a récemment été créé et diffuse notamment une lettre d'information contenant une rubrique « Langage clair et conseils de nature linguistique » assortie de dessins amusants.

Pour davantage d'informations : koophandel.gent.secretariaat@just.fgov.be.

2. Autres instances juridictionnelles



Conseil d'État

- Modèles uniformes d'arrêts pourvus d'une mise en page claire. La communication claire et adéquate requiert non seulement d'utiliser des termes exacts et compréhensibles, mais également une mise en page éloquente. Ce processus fait continuellement l'objet d'un suivi et d'améliorations. Le fait d'en arriver à une uniformité complète demeure un objectif prioritaire. La plupart des arrêts sont facilement lisibles et écrits dans un style clair et direct.
- Communication par le biais du site Internet sur les arrêts et les avis de la section de législation. Les arrêts suscitant un intérêt sont publiés sur le site Internet par le biais d'un *newsflash* et accompagnés d'une brève explication en langage simple, de manière à informer le mieux possible le public intéressé.

Pour davantage d'informations : abo@raadsvst-consetat.be.

Le service de publications est en charge de la révision de toutes sortes de textes destinés à être publiés (livres et rapports).

Pour davantage d'informations : HendrickxK@ccrek.be.

3. Associations de magistrats



Association syndicale des magistrats

La rédaction de « Dire le droit et être compris », ouvrage rédigé en deux tomes dont l'un porte davantage sur la procédure civile et l'autre porte sur la procédure pénale. Cet ouvrage a été rédigé par l'Association syndicale des Magistrats (<http://www.asm-be.be/news.php>), avec de nombreux partenaires juristes et linguistes. Le projet a été financé par la Fondation Roi Baudouin. Cet ouvrage a fait l'objet d'une refonte, qui a été publiée fin 2017²⁴.

4. Institut de formation pour les magistrats et le personnel judiciaire



Institut de Formation judiciaire (IFJ)

- Formation « Rédaction de jugements et d'arrêts : exigences formelles et de contenu ». Cette formation de 2,5 jours est obligatoire pour tous les candidats magistrats et est également accessible à l'ensemble des magistrats déjà nommés et à leurs greffiers, aux référendaires et aux juristes de parquet. L'une des journées de cette formation est entièrement consacrée à la clarté du langage, avec des exercices. Figurent au programme de cette journée, une tâche de réécriture et la possibilité offerte à chaque magistrat de faire relire et de réécrire l'un de ses jugements.
- Formation « Communication à l'audience ». Cette formation de trois jours est obligatoire pour les magistrats du siège ayant entamé leur carrière depuis le 1^{er} janvier 2017 sur la base de leur réussite à l'examen d'aptitude professionnelle ou à l'examen oral d'évaluation, et pour les stagiaires judiciaires en troisième année. Elle est également accessible à l'ensemble des magistrats déjà nommés. Cette formation vise à développer la compétence « communiquer avec la société et avec les parties intéressées ». À l'issue de la formation, les participants doivent être capables d'utiliser les principes les plus importants de la communication orale dans leur pratique quotidienne, de mettre en application les principes de l'écoute active, de faire preuve d'assertivité et d'empathie, et de donner du feedback.

Pour davantage d'informations : info@igo-ifj.be.

²⁴ Description, voir : <http://www.anthemis.be/index.php/dire-le-droit-et-etre-compris.html>.

5. Autres acteurs de la justice



Huissiers

Le Centre d'expertise juridique social (SAM-TES) de la Chambre Nationale des huissiers de justice a créé un groupe de travail « Langage juridique clair », notamment pour la rédaction de modèles d'actes accessibles (citation, signification-commandement et itératif commandement). L'établissement d'une liste d'abréviations (N/F) visant à préciser les abréviations utilisées dans les actes.

Pour davantage d'informations : sylvie.vanmaele@sam-tes.be.

6. Universités et Hautes Écoles



Université d'Anvers (UAntwerpen)

Une Cellule pour l'innovation et la gestion de la qualité dans l'enseignement (CIKO) a été instaurée dans chaque faculté de l'université d'Anvers depuis le printemps 2004. Les CIKO ont été créées pour renforcer la gestion de la qualité et l'innovation dans l'enseignement au niveau des facultés et des commissions d'enseignement. Les activités ont notamment trait au soutien, à l'encouragement et à la coordination de projets d'innovation dans l'enseignement au sein de la faculté. Ainsi, la faculté de droit prête attention à la clarté du langage, et tout au long de la formation en droit, l'ensemble des textes écrits par les étudiants sont notés sur cette base, des critères fixes et des formulaires d'appréciation étant utilisés à cette fin.

Praktijkcollege Rechtstaalbeheersing, dont Karl Hendrickx est le titulaire : cours semestriel à part entière et obligatoire de 30 heures, entièrement consacré à la clarté du langage (1^{ère} année de baccalauréat). Il est suivi du cours « Juridisch schrijven », dont le Prof. Dr B. Weyts est le titulaire et qui est également un cours semestriel de 30 heures dans le cadre duquel les étudiants reçoivent, lors de travaux pratiques, des exercices d'écriture qui se focalisent également sur la clarté de la communication (2^e année de baccalauréat).

Karl Hendrickx, chargé de cours en maîtrise du langage juridique à l'UA et à la KU Leuven, a fait éditer par Acco, pour le cours qu'il donne, une série de trois manuels consacrés à la maîtrise du langage juridique, dont deux sont de son cru : 'Juridisch Nederlands', 'Juridisch schrijven in de praktijk' et 'Rechtswetenschappelijk schrijven'. Ces manuels sont devenus la référence en Flandre en matière de maîtrise du langage juridique et sont utilisés dans le cadre de toutes les formations en droit en Flandre qui proposent le cours de maîtrise du langage juridique, de même qu'à l'UCL. En lien avec ces manuels, des exercices en ligne ont été développés et sont accessibles à l'ensemble des étudiants par le biais de la plate-forme d'apprentissage Sofia de la maison d'édition Acco.

En outre, en raison de ses services académiques à la société, Karl Hendrickx est :

- Membre de la commission de suivi du projet de recherche scientifique '*Leesbaarheid van juridische documenten. Een helder en transparant taalgebruik voor alle rechtzoekenden?*' (PWO ToegangJUR16) mené par Karen Weis et José Tummers, University College Leuven Limburg (2016-2018).
- Conseiller auprès du groupe de travail « Communication compréhensible envers le justiciable » du Conseil des procureurs du Roi (2016-2017).
- Membre de la 'Interuniversitaire Commissie voor Juridische Verwijzingen en Afkortingen' (2007).
- Membre du groupe de travail « Langage judiciaire clair » de SAM-TES, le Centre d'expertise juridique social pour huissiers de justice, destiné à rédiger les modèles de citation dans un néerlandais accessible (2016-2017).
- Collaborateur permanent du 'Juristenkrant' (1997).
- Collaborateur permanent du 'Tijdschrift voor Notarissen' (2014).
- Membre de la rédaction et collaborateur permanent du 'Tijdschrift voor Wetgeving' (2011).
- Coorganisateur du colloque 'Begrijpelijke rechtstaal' organisé par l'Association des juristes flamands et par la KU Leuven Campus Brussel (2016).

Pour davantage d'informations : karl.hendrickx@uantwerpen.be.

- Isabelle Bambust a rédigé une thèse intitulée 'De Europese gerechtelijke taalbescherming. Enkele rechtvaardige aanbevelingen', Die Keure, 2017. Cette thèse de doctorat concerne surtout la protection des droits linguistiques, et n'a pas tellement trait au langage compréhensible au sein d'un même langage naturel. Ce dernier problème est toutefois abordé, notamment parce qu'il « prend souvent en otage » une protection plus étendue de la langue.
- Mémoire de Master de Leonie Degroot, dont le promoteur était le professeur Piet Taelman (2016). <http://lib.ugent.be/nl/catalog/rug01:002272237?access=online&faculty=REVL&i=0&q=leonie+degroote&sticky=type-access-faculty&type=master>.

Pour davantage d'informations : Michel.Tison@UGent.be.

- Praktijkcollege 'Juridisch Nederlands'. Il s'agit de travaux pratiques sur le langage juridique néerlandais, dont les titulaires sont le Prof. Dr P. Schoukens à Louvain, le Prof. Dr E. Terryn à Courtrai et le Prof. Dr Van Ransbeeck à Bruxelles. Monsieur Karl Hendrickx dispense deux cours généraux ex cathedra. Suivent des séances de travaux pratiques, dont l'une est donnée par Madame Gonnie Put, et les autres, par des gens de terrain, comme un conseiller à la cour d'appel, un avocat, etc. Il s'agit d'un cours semestriel à part entière et obligatoire de 30 heures, entièrement consacré à la clarté du langage juridique (2^e année de baccalauréat).
- Colloque 'Begrijpelijke rechtstaal' (2016) portant sur la maîtrise du langage juridique, organisé par le Prof. Dr R. Van Ransbeeck.

- En première année de droit, l'ASBL Droits quotidiens donne deux heures du cours de « Sources et principes du droit » sur la clarté du langage juridique en général, visant notamment à rédiger correctement des clauses de contrat et à « traduire » des jugements.
- Le professeur de droit judiciaire Dominique Mougenot, également magistrat, fait partie de l'Association Syndicale des Magistrats. Cette association mène des travaux sur l'utilisation d'un langage judiciaire clair.
- En troisième année, le professeur Xavier Thunis consacre 4h de cours au langage juridique clair, en français, en néerlandais et en anglais.

Pour davantage d'informations : <https://directory.unamur.be/teaching/programmes/100B>



Hogeschool UC Leuven-Limburg

- Projet de recherche sur deux ans concernant le langage juridique compréhensible, mené par le groupe de recherche 'Recht in Praktijk' (2017-2018). Étant donné que de nombreuses initiatives existent en la matière du côté de la magistrature et du barreau, ceux-ci espèrent que ce projet pourra contribuer à rendre les choses plus claires pour le justiciable. La contribution apportée consiste en un site Internet et un outil pourvus d'explications interactives sur les documents juridiques les plus courants (requêtes, citations, etc.).
- European Paralegal Academy (EPA), une association qui a pour objectif de rassembler tous les parallégaux de Flandre pour organiser des réseaux et formations sur mesure. Une soirée d'étude/de networking a été organisée à Louvain en avril 2017. <https://europeanparalegalacademy.jimdo.com/>

Pour davantage d'informations : claudine.verhoeven@ucll.be.



Karel de Grote Hogeschool

Enquête sur le service au client au sein des tribunaux d'Anvers (2012) réalisée par des étudiants en droit qui se sont penchés sur le service offert au client par un certain nombre de tribunaux. Il en est ressorti que les délais d'attente au sein des tribunaux flamands, de même que la communication et les heures d'ouverture, sont fortement susceptibles d'amélioration. Les tribunaux ont établi des plans d'action destinés à améliorer la situation.

7. Éditeurs



Die Keure

Le Tijdschrift voor Wetgeving (TVW) comprend une rubrique permanente 'Taal en wetgeving', dans laquelle Karl Hendrickx donne des conseils linguistiques, ainsi qu'une rubrique permanente 'Lokale besturen' dans laquelle Wouter De Cock prête pleinement attention à la clarté de la rédaction de la réglementation locale.

Le Tijdschrift voor Notarissen comprend une rubrique permanente de Karl Hendrickx consacrée au langage utilisé dans les actes notariés (deux à trois articles par an).

Pour davantage d'informations : catherine.vandermeersch@diekeure.be.



Wolters Kluwer

- Juristenkrant. Dans une rubrique linguistique permanente de Karl Hendrickx, les juristes sont sensibilisés depuis 2001 à l'importance d'une communication claire, et des instruments ainsi que des avis leur sont fournis pour parvenir effectivement à une telle communication. En 2009, Kluwer a édité un recueil de tous les billets linguistiques parus jusqu'alors.
- Formation

Pour davantage d'informations : klant.BE@wolterskluwer.com.

8. Initiatives privées



Droits Quotidiens

L'asbl francophone « Droits Quotidiens » (www.droitsquotidiens.be) existe depuis une vingtaine d'années. Son but est d'expliquer le droit dans un langage que tout le monde comprend. Il s'agit du droit *du* quotidien (famille, logement,...).

Elle offre différents outils : des formations, des publications, un site Internet, des consultations, etc.



Helder Recht

« Droits Quotidiens » a aussi travaillé au développement de son homologue néerlandophone, « Helder recht » (<https://www.helderrecht.be/nl>).

« Droits Quotidiens » fait partie, notamment avec une association française similaire, du réseau Clarity (<http://www.clarity-international.net/francais.html>).

Gonnie Put
Bureau Klare Taal

Bureau Klare Taal

Il s'agit d'un bureau prodiguant des avis et des formations en matière de clarté du langage dans les textes juridiques et dans d'autres textes complexes, créé en 2013 par Madame Gonnie Put :

- Formations inhouse hebdomadaires auprès des entreprises, des études de notaires, des avocats, des administrations et d'autres organisations.
- Formations ouvertes par le biais d'organismes de formation comme Politeia et Kluwer, auprès de la Fédération royale du notariat belge (Fednot) et à la demande des services du personnel d'entreprise et d'organisations de plus grande dimension.
- Réécriture d'informations juridiques de toutes sortes dans un langage compréhensible (modèles de courriers, brochures, textes informatifs sur Internet, conditions générales, contrats, règlements d'ordre intérieur, codes de déontologie, etc.). Orateur invité.

Pour davantage d'informations : site Internet www.bureauklaretaal.be.

9. International

**taal:
unie**

Beleids- en kennisorganisatie
voor het Nederlands

Nederlandse Taalunie

La *Nederlandse Taalunie* consacre une attention particulière aux différentes formes de langage compréhensible et a prévu la page suivante sur son site Internet : <http://taalunieversum.org/inhoud/begrijpelijke-taal>.

La page suivante fournit, quant à elle, davantage d'informations sur la création du *Netwerk Begrijpelijke Overheid* : <http://taalunieversum.org/inhoud/netwerk-begrijpelijke-overheid-nbo>.

La page suivante contient davantage d'informations sur le langage juridique compréhensible : <http://taalunieversum.org/inhoud/begrijpelijke-rechtstaal>.

Les publications reprennent notamment l'ensemble des résultats du colloque sur le « langage compréhensible », organisé en 2016 par l'Association des juristes flamands et la KULeuven, de même qu'un rapport de l'*Internationaal juristencongres der Lage Landen 'Recht en taal'*, organisé en 2017 par la *Nederlandse Juristenvereniging* et par l'Association des juristes flamands.

La *Nederlandse Taalunie* a apporté son soutien aux deux événements afin d'attirer l'attention des praticiens sur l'importance du langage juridique compréhensible. Le programme du dernier événement ainsi que certaines présentations données à l'occasion de celui-ci se trouvent sur le site Internet de l'Association des juristes flamands : <http://vlaamsejuristenvereniging.be/1030-2/>.



European Network of Councils for the Judiciary (ENCJ)

Le [2017 EU Justice Scoreboard](#) comprend un paragraphe sur la qualité, qui donne notamment un aperçu de normes existantes concernant le caractère compréhensible des décisions et l'utilisation de modèles de décisions dans les États membres de l'UE.

Pour davantage d'informations : office@encj.eu.

Pays-Bas

Aux Pays-Bas, le *Klare Taalbokaal* est un prix décerné chaque année à la décision judiciaire dont la formulation est la plus claire. Ce prix a été institué pour promouvoir l'utilisation d'un langage clair dans les décisions judiciaires, celle-ci pouvant permettre d'éviter qu'une décision ne soit pas acceptée ou soit mal interprétée. Le jury se base sur trois critères : langage, structure et pouvoir communicatif.

Pour davantage d'informations : J.Lie01@rechtspraak.nl.

10. Sites utiles

Les sites Internet « Justice en ligne » (<http://www.justice-en-ligne.be>) et « Questions Justice » (<http://www.questions-justice.be>) s'adressent tous deux au grand public. Le premier site Internet s'adresse plus au citoyen lambda ; le second, aux plus jeunes et aux enseignants. « Justice en ligne » a été créé à l'initiative de l'Institut d'Etudes sur la Justice, avec le soutien de la Fondation Bernheim. La vocation de départ du site Internet était de commenter l'actualité judiciaire. A l'occasion de rencontres, l'idée s'est développée de s'adresser aux plus jeunes pour qu'il y ait une éducation citoyenne. « Questions Justice » est un site plus abouti pour donner une information générale : il comprend des dossiers de présentation sur l'institution judiciaire, des schémas (par exemple, un schéma de la maison de justice) et des lignes du temps (par exemple pour la procédure pénale), des commentaires sur l'actualité judiciaire (avec des info-bulles), etc.

Au sein des autorités communautaires tant néerlandophone que francophone, il existe des outils avancés pour aider le citoyen à comprendre les écrits administratifs et à rédiger de manière claire. Les sites suivants peuvent être très utilement consultés et se révéler très inspirants : <https://overheid.vlaanderen.be/heerlijk-helder> et <http://www.languefrancaise.cfwb.be>. Ils proposent des publications complètes, des conseils, une aide en ligne, des formations, etc.

Divers

- Proposition de loi relative à une citation simple, déposée par Thierry Giet.
- Le tribunal de police de Hal joint une brochure explicative à chaque jugement (2012).
- Question écrite n° 1613 du 15 décembre 2006 de la députée Sabien Lahaye-Battheu au ministre de la Justice sur « le langage juridique ».
- Question orale n° 22067 du 29 novembre 2017 de la députée Annick Lambrecht au ministre de la Justice sur « l'emploi des langues dans les documents juridiques ».
- La première loi « Pot-pourri » a déjà donné une première impulsion à cette modernisation en obligeant les avocats à faire usage de conclusions structurées en matière civile, de manière à en arriver à une obligation de motivation simple par le juge. Ce faisant, la compréhension des jugements par le citoyen augmentera.
- Pour ce qui concerne spécifiquement le langage en matière répressive, il est crucial de veiller à ce que le langage utilisé dans le cadre de la communication avec les victimes soit simple et accessible, comme le recommande également la directive 2012/29/EU du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité.
- Le droit à l'information est l'un des droits fondamentaux des victimes d'une infraction, et ce droit se trouve dès lors consacré par plusieurs dispositions légales. Ainsi, il est fait référence à l'article 3*bis*, al. 1 et 2 du Titre du préliminaire du Code de procédure pénale en tant que fondement d'une communication correcte et compréhensible envers les victimes.
- La COL 5/2009 (version révisée de novembre 2014) comporte la réglementation relative aux attestations de dépôt de plainte. Celles-ci sont générées par les systèmes informatiques des services de police au moment de l'établissement du procès-verbal dans lequel la plainte est consignée et qui est ensuite remis à la victime. Cette attestation décrit dans les grandes lignes les droits des victimes et les démarches qu'elles peuvent ultérieurement entreprendre.
- La brochure « vous êtes victime » du SPF Justice.

annexe

Documentation consultée

- Livre vert (*Groenboek*) - Op.Recht.Mechelen.
- Circulaire « *Directives en matière de délivrance d'informations aux victimes par l'utilisation de documents uniformes aux différents stades de la procédure* » du Collège des procureurs généraux.
- *L'avocat et la transparence*, actes du congrès de l'OBFG du 11 mars 2005.
- Association syndicale des magistrats, *Dire le droit et être compris*, Bruylant, 2003.
- Association syndicale des magistrats, *Dire le droit et être compris*, Tome II (Pénal), Bruylant, 2010.
- Camille de Monge, *La simplification du langage judiciaire et le contenu de l'information donnée au justiciable*, mémoire rédigé en 2009 sous la direction du Professeur Jean-François van Drooghenbroeck.
- Karl Hendrickx, *Taal- en formuleringsproblemen in de regelgeving: de taalopmerkingen in de adviezen van de Raad van State*, Bruges, Die Keure, 2003, 461 p.
- Karl Hendrickx, *Juridische taaltips*, Kluwer, 2009.
- Karl Hendrickx, *Gestaan en gelegen. Taalgebruik in het notariaat*, Die Keure.
- John Knotter, *Conduire le changement*, Pearson France, 2015.
- Anaïs Leal Y Pittia, *Le langage juridique clair : son application et sa nécessité*, mémoire rédigé en 2015 sous la direction du Professeur Jean-François van Drooghenbroeck.

